

## Vals de Saintonge Communauté

### Conseil Communautaire du 30 novembre 2020

#### Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le trente novembre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 24 novembre 2020, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

#### Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Christian FERRU, Bruno SOGUES, Daniel LAGARDE, Magali HIDREAU, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNEN, Caroline CHEVALLIER, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Alain BELLU, Bernard GOURSAUD, Valérie BOUILLAGUET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Régis DUTHILLE, Didier BOREL, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Paul AUGUSTIN, Alain FOUCHER, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Christian PEROT, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Maurice PERRIER, François BERTHON, Jean-Michel CHARPENTIER, Michel FILLEUL, Wilfrid HAIRIE, Marie-Pierre LE SELLIN, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Corinne LAFFOND, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Nicole COINDEAU, Dominique GUILLON, Michel LALAZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jany CHAUVIN, François BOURGEOIS, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Bruno GORUCHON, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Victor GEOFFROY, Didier MARTIN

#### Absents excusés ayant donné procuration :

Marie-Noëlle BAFFARD donne pouvoir à Christian FERRU  
Gérard LAMIRAUD donne pouvoir à Fabrice RENAUD  
Alain INGRAND donne pouvoir à Michel PELLETIER  
Joël WICIAK donne pouvoir à Emmanuelle CAIVEAU  
Patrick XICLUNA donne pouvoir à Wilfrid HAIRIE  
Brigitte RICHEZ BAUDET donne pouvoir à Marie-Pierre LE SELLIN  
Bernard BOLLEAU donne pouvoir à Sylvain MARCHAL  
Jean-Michel MANCEAU donne pouvoir à Fabrice RENAUD  
Dominique BOUIN donne pouvoir à Philippe HARMEGNIES  
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Françoise MESNARD  
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Fabien BLANCHET  
Natacha MICHEL donne pouvoir à Cyril CHAPPET  
Marylène JAUNEAU donne pouvoir à Anne DELAUNAY  
Laurent BOUILLE donne pouvoir à Thierry GOUJEAUD  
Didier DAUNIZEAU donne pouvoir à Maurice PERRIER

**Absents :**

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Charles BELLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Béatrice GEAY, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Michel GARNIER, Etienne CHAMPEAUX, Christian GRATEREAU, Frédéric MICHEAU, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Yves-Luc GAILLARD, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Corinne ETOURNEAU, Hénoc CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Renée BONNEAU, Francis GUAY, François PINEAU, Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Pierre TEXIER, Bernard CAILLAUD, Jean-Claude MARTEAU

**Secrétaire de séance :**

Mme Annie PEROCHON

**Assistaient à la séance :** GIRAUD-HERAUD Emmanuelle, ROSIER Renaud, GENEAU David, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, SERRA Johanna, GUIBERTEAU Cécilia, MELLAH Nadia

**Nombres de membres :**

En exercice : 140

Présents : 85

Votants : 100

Pouvoirs : 15

## Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	4
◦ Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020.....	4
◦ Information sur les décisions prises au 31/10/2020.....	4
◦ Information sur les délibérations prises par le Bureau au 31/10/2020.....	4
◦ Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et le Bureau - Annule et remplace la délibération n° CC2020_064 du 23 juillet 2020.....	5
◦ Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Jean d'Angély - Désignation du Représentant de Vals de Saintonge Communauté.....	10
• Finances.....	11
◦ BUDGET PRINCIPAL - Budget Supplémentaire 2020.....	11
◦ BUDGET ATLANTYS - Décision Modificative N° 1.....	13
◦ BUDGET "ZA LES GODINIERES 2" - Décision Modificative N° 1.....	15
◦ BUDGET "BÂTIMENT SIE BIGNAY"- Décision Modificative N° 1.....	16
◦ Admission en non valeur.....	17
◦ Approbation des montants définitifs de Compensation 2020.....	18
• Enfance-Jeunesse.....	19
◦ Subvention 2020 au Local Jeunes de Matha.....	19
• Education.....	20
◦ Désignation des représentants élus aux conseils d'écoles.....	20
◦ Désignation des représentants élus au sein des Syndicats Mixtes.....	22
◦ Désignation des représentants élus au sein des collèges et lycées.....	23
◦ Désignation des représentants élus au sein des Associations.....	24
• Projets.....	25
◦ Construction d'un pôle cinématographique à Saint Jean d'Angély - modifications aux marchés de travaux : lots N° 5, 12 et 16.....	25
• Environnement.....	27
◦ Détermination de la redevance eau potable sur la commune de Saint-Jean d'Angély pour l'année 2021.....	27
◦ Adopté.....	27
• Economie.....	28
◦ Parc d'Activités Arcadys 1 - Vente de la parcelle ZR 80.....	28
◦ Adopté.....	28
◦ Parc d'activités Les Moulins de Vent à Blanzac-lès-Matha - Vente d'une parcelle issue de la division de la ZE 79.....	29
◦ Adopté.....	29
• Tourisme.....	30
◦ Subvention 2020 à l'Office de Tourisme - Avenant de diminution.....	30
◦ Adopté.....	30
• Administration générale.....	31
◦ Questions diverses.....	31

## Administration générale

### Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020

#### Adopté à l'unanimité

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 0

### Information sur les décisions prises au 31/10/2020

#### Adopté à l'unanimité

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 0

### Information sur les délibérations prises par le Bureau au 31/10/2020

#### Adopté à l'unanimité

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et le Bureau - Annule et remplace la délibération n° CC2020\_064 du 23 juillet 2020

Vu les articles L. 2122-17, L.2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCTE-BCL en date du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Vu la délibération en date 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CC2020\_064 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président et au bureau.

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation du président ou au bureau dans son ensemble, à l'exception des compétences suivantes :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, Vals de Saintonge communauté, a délégué le 23 juillet 2020, au Président et au bureau communautaire, une partie des attributions du conseil communautaire, par délibération n°CC2020\_064,

Considérant que suite à la décision de re-confinement prise pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020), afin de faciliter la bonne administration de Vals de Saintonge communauté, il convient de procéder au retrait de la délibération n°CC2020\_064 du 23 juillet 2020 et de déléguer au président d'une part et au bureau communautaire d'autre part, pour toute la durée à suivre du mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, une partie des attributions du conseil communautaire selon le détail ci-après :

## Délégations au Président

<b>1. Affaires juridiques - Assurances</b>	
1-1	Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, vols et dégradation des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant
1-2	D'ester en justice au nom de la Communauté de Communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes
1-3	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants et sans limitation de montant
1-4	Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité
1-5	Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions et manifestations temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT
1-6	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget
1-7	Accepter les indemnités de sinistres proposés par les compagnies d'assurance et encaisser les montants correspondants
1-8	Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés sans limitation de montant
<b>2. Marchés publics - conventions</b>	
2-1	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre et leurs marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
2-2	Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux sans limitation de montant
2-3	Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires sans limitation de montant
2-4	Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) sans limitation de montant
<b>3. Finances</b>	
3-1	Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal
3-2	Procéder, dans les limites de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article <a href="#">L. 1618-2</a> et au a de l'article <a href="#">L. 2221-5-1</a> , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
3-3	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €
3-4	Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires
3-5	Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

<b>4. Patrimoine / foncier / urbanisme</b>	
4-1	Décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents
4-2	Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 €
4-3	Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
4-4	Exercer, au nom de la Cdc, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Cdc en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article <a href="#">L. 213-3</a> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire
4-5	Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur les terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de Communes et signer les conventions s'y rapportant
4-6	Formuler les demandes correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager ou de démolir,</li> <li>• les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitat</li> </ul>
4-7	Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes (salles, espaces de réunion, parking...), hors conditions tarifaires
<b>5. Personnel</b>	
5-1	Procéder au recrutement des agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984,</li> <li>• pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,</li> <li>• à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984,</li> </ul>
5-2	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
5-3	Procéder au recrutement des agents vacataires
5-4	Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire
5-5	Effectuer les remboursements des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire
5-6	Arrêter la liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait mensuel, compte tenu des fonctions itinérantes régulières, dans le cadre du remboursement des frais de déplacement et dans le respect des règles définies par le conseil communautaire
5-7	Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 500 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983
5-8	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes avec les établissements professionnels ou d'enseignement, ainsi que tout acte y afférent
5-9	Conclure des conventions avec tout organisme de formation agréé dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus

## Délégations au Bureau

<b>1. Conventions / marchés / protocoles</b>	
1-1	Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 du code civil et suivants) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux dans la limite de 5 000 €
1-2	Adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que leurs avenants sans limitation de montant
1-3	Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants
1-4	Approuver toute convention de groupement de commande
<b>3. Finances</b>	
3-1	Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants
3-2	Octroyer des subventions à des associations, n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, et dans la limite des crédits prévus au budget
3-4	Se prononcer sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables
3-6	Décider l'adhésion à des organismes, sauf établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes
3-7	Fixer les tarifs des services communautaires à l'exception des taxes et redevances des services industriels et commerciaux
<b>4. Patrimoine / foncier / urbanisme</b>	
4-1	Constater les désaffectations visées par l'article L1321-3 du CGCT
4-2	Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de Communes
4-3	Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public, inférieures ou égales à 12 ans (hors fixation des tarifs ou redevance), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L 1311-5 et suivants du CGCT
4-4	Formuler des avis sur les documents d'urbanisme des communes ou tout autre document lié à l'aménagement du territoire
4-5	Décider de l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €
4-6	Autoriser la rétrocession de tous réseaux aux gestionnaires de réseaux dans le cadre des aménagements réalisés par la Communauté de Communes
<b>5. Personnel</b>	
5-1	Procéder à la modification du tableau des effectifs
5-2	Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
5-3	Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent, telle que relevant de la loi du 26 janvier 1984
5-4	Adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation, et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1 et suivants du CGCT
5-5	Adopter, modifier, résilier toute convention de gestion de service, et ses avenants, telle que relevant des articles L5216-7 et L5215-27 du CGCT
5-6	Déterminer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade
5-7	Fixer, pour les intervenants extérieurs, les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la Communauté de Communes
5-8	Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil Communautaire
<b>6. Divers</b>	
6-1	Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF, MSA...) sans limitation de montant



En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le retrait de la délibération n°CC2020\_064 du 23 juillet 2020
- de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services,
- rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

**Adopté à la majorité**

- Pour : 86
- Contre : 2
- Abstention : 12

## **Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Jean d'Angély - Désignation du Représentant de Vals de Saintonge Communauté.**

Vu les articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants du Code de la santé publique

Depuis l'adoption de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le conseil de surveillance des établissements publics de santé (ancien conseil d'administration) comprend trois collèges (représentants des collectivités territoriales, représentants du personnel médical et personnalités qualifiées), chacun ayant le même nombre de membres. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées. Ces membres sont ensuite nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de la région siège de l'établissement principal.

Le conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres et peut exceptionnellement être porté à 15 membres sur décision du directeur général de l'ARS.

Le conseil comprend notamment le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale dont cette commune est membre.

Vu l'arrêté de l'ARS du 13 octobre 2020 précisant que le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély comprend 9 membres, il convient donc de désigner le représentant de Vals de Saintonge Communauté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Monsieur Dominique GUILLON, Conseiller Délégué en charge de la Santé comme représentant de Vals de Saintonge Communauté au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély.

### **Adopté à l'unanimité**

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

# Finances

## BUDGET PRINCIPAL - Budget Supplémentaire 2020

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le projet du budget supplémentaire 2020 pour le budget principal de la collectivité.

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement et un budget de reports. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

Il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif de l'année écoulée (Annexe 1).

Le projet de budget supplémentaire :

BUDGET PRINCIPAL											
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2019		BP 2020		REALISE AU 24/09/20 + ENGAGEMENTS		BS 2020		TOTAL BUDGET 2020	
		DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>											
011	Charges à caractère Général	3 355 666,57		3 348 940,00		2 111 895,63		737 380,53		4 086 320,53	
012	Charges du personnel	10 565 178,20		10 650 000,00		8 040 049,76		50 000,00		10 700 000,00	
65	Autres Charges de Gestion courante	8 108 379,11		8 327 242,00		5 208 602,92		268 600,00		8 595 842,00	
014	Atténuation de produits	4 670 523,20		4 678 038,00		3 249 178,15		,00		4 678 038,00	
	<b>Total Dépenses Gestion courante</b>	<b>26 699 747,08</b>		<b>27 004 220,00</b>		<b>18 609 726,46</b>	<b>,00</b>	<b>1 055 980,53</b>		<b>28 060 200,53</b>	
66	Charges Financières	295 923,13		242 113,00		161 569,82		,00		242 113,00	
67	Charges exceptionnelles	3 483,74		11 807,00		7 022,85		23 500,00		35 307,00	
022	Dépenses imprévues (Fonds de roulement)							2 000 000,00		2 000 000,00	
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>26 999 153,95</b>		<b>27 258 140,00</b>		<b>18 778 319,13</b>	<b>,00</b>	<b>3 079 480,53</b>	<b>,00</b>	<b>30 337 620,53</b>	
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	820 329,69		520 000,00		496 500,05		13 000,00		533 000,00	
023	Virement à la section d'investissement			640 100,00				1 464 656,00		2 104 756,00	
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>820 329,69</b>		<b>1 160 100,00</b>		<b>496 500,05</b>	<b>,00</b>	<b>1 477 656,00</b>	<b>,00</b>	<b>2 637 756,00</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 819 483,64</b>		<b>28 418 240,00</b>		<b>19 274 819,18</b>	<b>,00</b>	<b>4 557 136,53</b>	<b>,00</b>	<b>32 975 376,53</b>	
013	Atténuation de charges		485 072,35		350 000,00		223 974,01		,00		350 000,00
70	Produits services, domaine et ventes diverses		1 107 545,79		1 053 270,00		354 337,02		-328 000,00		725 270,00
73	Impôts et taxes		22 071 395,28		22 113 565,00		14 181 516,23		241 114,00		22 354 679,00
74	Dotations et participations		5 281 417,64		4 613 722,00		2 519 914,45		184 226,00		4 797 948,00
75	Autres Produits de gestion courante		280 563,25		260 627,00		151 166,71		,00		260 627,00
	<b>Total des Recettes de Gestion courante</b>	<b>29 225 994,31</b>		<b>28 391 184,00</b>		<b>17 430 908,42</b>		<b>97 340,00</b>		<b>28 488 524,00</b>	
76	Produits financiers		4 155,17		1 956,00		1 980,88		,00		1 956,00
77	Produits Exceptionnels		273 279,74		24 000,00		10 620,07		,00		24 000,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 503 429,22</b>		<b>28 417 140,00</b>		<b>17 443 509,37</b>		<b>97 340,00</b>		<b>28 514 480,00</b>	
042	Opérations ordre entre sections		124 895,32		1 100,00		3 500,00		,00		1 100,00
043	Opérations ordre intérieur sections										,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>124 895,32</b>		<b>1 100,00</b>		<b>3 500,00</b>		<b>,00</b>		<b>1 100,00</b>
002	Excédent reporté		4 464 615,53						4 459 796,53		4 459 796,53
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 092 940,07</b>	<b>,00</b>	<b>28 418 240,00</b>		<b>17 447 009,37</b>		<b>4 557 136,53</b>		<b>32 975 376,53</b>
	<b>Excédent fonctionnement</b>		<b>6 273 456,43</b>	<b>,00</b>			<b>-1 827 809,81</b>		<b>,00</b>		<b>,00</b>

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2019		BP 2020		RESTE A REALISER 2019		REALISE AU 24/09/20 + ENGAGEMENTS		BS 2020		TOTAL BUDGET 2020	
		DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>													
20	Immobilisations incorporelles	88 908,81		192 150,00		233 893,44		312 302,34		57 200,00		483 243,44	
204	Subventions équipement versées			30 000,00						,00		30 000,00	
21	Immobilisations corporelles	263 736,11		233 200,00		68 444,86		190 380,93		233 600,00		535 244,86	
23	Immobilisations en cours	521 134,77		2 714 650,00		2 656 375,64		5 004 533,58		687 014,00		6 058 039,64	
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>873 779,69</b>		<b>3 170 000,00</b>		<b>2 958 713,94</b>		<b>5 507 216,85</b>		<b>977 814,00</b>		<b>7 106 527,94</b>	
16	Emprunts et Dettes assimilées	2 521 654,86		2 281 400,00				2 011 492,37		23 000,00		2 304 400,00	
13	Subvention d'investissement									,00		,00	
020	Dépenses imprévues (Réserve investissement)									460 000,00		460 000,00	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 521 654,86</b>		<b>2 281 400,00</b>		<b>,00</b>		<b>2 011 492,37</b>		<b>483 000,00</b>		<b>2 764 400,00</b>	
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 395 434,55</b>		<b>5 451 400,00</b>		<b>2 958 713,94</b>		<b>7 518 709,22</b>		<b>1 460 814,00</b>		<b>9 870 927,94</b>	
040	Opérations ordre entre sections		124 895,32		1 100,00			3 500,00		,00		1 100,00	
041	Opérations patrimoniales		94 572,94		160 290,00			55 761,19		109 849,00		270 139,00	
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>219 468,26</b>		<b>161 390,00</b>		<b>,00</b>		<b>59 261,19</b>		<b>109 849,00</b>		<b>271 239,00</b>	
001	Excédent reporté		571 982,06							187 674,58		187 674,58	
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 186 884,87</b>		<b>5 612 790,00</b>		<b>2 958 713,94</b>		<b>7 577 970,41</b>		<b>1 758 337,58</b>	<b>,00</b>	<b>10 329 841,52</b>	
										4 717 051,52			
13	Subventions d'investissement		110 824,70		179 510,00		1 332 728,62		1 469 812,62		173 258,00		1 685 496,62
16	Emprunts et dettes assimilées		1 665 070,52		3 313 250,00			1 105 160,00		-202 850,00		3 110 400,00	
20	Immobilisation incorporelles									7 200,00		7 200,00	
21	Immobilisations corporelles								5 870,44			,00	
23	Immobilisations en cours		1 495,54							5 550,00		5 550,00	
	<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 777 390,76</b>		<b>3 492 760,00</b>		<b>1 332 728,62</b>		<b>2 580 843,06</b>	<b>-16 842,00</b>		<b>4 808 646,62</b>	
10	Dotations fonds divers et réserves		127 693,99		164 040,00				159 374,45			164 040,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 108 920,29						1 813 659,90			1 813 659,90	
27	Autres immobilisations financières		70 302,62		50 600,00				50 992,84			50 600,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations				585 000,00					,00		585 000,00	
	<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 306 916,90</b>		<b>799 640,00</b>		<b>,00</b>		<b>2 024 027,19</b>		<b>1 813 659,90</b>	<b>2 813 299,90</b>	
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 084 307,66</b>		<b>4 292 400,00</b>		<b>1 332 728,62</b>		<b>4 604 870,25</b>		<b>1 796 817,90</b>	<b>7 421 946,52</b>	
040	Opérations ordre entre sections		820 329,69		520 000,00			492 500,05		13 000,00		533 000,00	
041	Opérations patrimoniales		94 572,94		160 290,00			55 761,19		109 849,00		270 139,00	
021	Virement de la section de fonctionnement				640 100,00					1 464 656,00		2 104 756,00	
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>914 902,63</b>		<b>1 320 390,00</b>		<b>,00</b>	<b>548 261,24</b>		<b>1 587 505,00</b>		<b>2 907 895,00</b>	
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 999 210,29</b>		<b>5 612 790,00</b>		<b>1 332 728,62</b>		<b>5 153 131,49</b>		<b>3 384 322,90</b>	<b>10 329 841,52</b>	
	<b>besoin financement année</b>		<b>-187 674,58</b>	<b>,00</b>			<b>-1 625 985,32</b>		<b>-2 424 838,92</b>		<b>1 625 985,32</b>	<b>,00</b>	

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire 2020 du budget principal présenté ci-dessus,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 1

## BUDGET ATLANTYS - Décision Modificative N° 1

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que vu la crise sanitaire, les recettes prévisionnelles du Budget annexe ATLANTYS doivent être revues à la baisse.

Il propose la décision modificative N° 1 ci-dessous :

<b>ATLANTYS – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>						
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2019	CA 2019	BP 2020	DM N°1	BUDGET TOTAL
001	Déficit d'investissement reporté	18 086,14	18 086,14	24 344,51	0,00	24 344,51
16	Emprunts et dettes assimilés	136 872,00	136 356,74	27 600,00	0,00	27 600,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	33 563,80	23 114,53	17 015,00	-9 750,00	7 265,00
23	Immobilisations en cours	21 000,00	0,00	40 400,00	0,00	40 400,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	129,00				0,00
	<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>209 650,94</b>	<b>177 557,41</b>	<b>109 359,51</b>	<b>-9 750,00</b>	<b>99 609,51</b>
	Total Dépenses investissement avec les RAR			114 275,05	-9 750,00	104 525,05
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>						
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2019	CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	106 000,00	105 477,29	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 778,94	32 605,85	37 260,05	0,00	37 260,05
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	14 430,00	15 129,76	13 300,00	0,00	13 300,00
021	Virement de la section de fonctionnement	51 442,00	0,00	63 715,00	-9 750,00	53 965,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>209 650,94</b>	<b>153 212,90</b>	<b>114 275,05</b>	<b>-9 750,00</b>	<b>104 525,05</b>
	TOTAL RECETTES	209 650,94	153 212,90	114 275,05	-9 750,00	104 525,05
	TOTAL DÉPENSES	209 650,94	177 557,41	114 275,05	-9 750,00	104 525,05
	Besoin de Financement	0,00	-24 344,51	0,00	0,00	0,00
	Besoin de Financement avec les RAR		-29 260,05			

<b>ATLANTYS – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>						
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2019	CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	650 130,00	620 319,97	653 010,00	-44 000,00	609 010,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	580 611,00	579 519,06	559 530,00	0,00	559 530,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	20 000,00	19 847,44	21 500,00	-4 800,00	16 700,00
66	Charges Financières	4 528,00	4 464,58	2 310,00	0,00	2 310,00
67	Charges Exceptionnelles	1 000,00	866	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux Amortissements et Provisions	14 430,00	15 129,76	13 300,00	0,00	13 300,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 270 699,00</b>	<b>1 240 146,59</b>	<b>1 250 650,00</b>	<b>-48 800,00</b>	<b>1 201 850,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	51 442,00	0,00	63 715,00	-9 750,00	53 965,00
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>1 322 141,00</b>	<b>1 240 146,59</b>	<b>1 314 365,00</b>	<b>-58 550,00</b>	<b>1 255 815,00</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>						
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2019	CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	411 000,00	376 753,33	413 900,00	-160 000,00	253 900,00
74	Dotations et Participations	195 000,00	182 961,16	292 000,00	-100 000,00	192 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	1,53	10,00	0,00	10,00
77	Produits Exceptionnels	3 079,00	3 030,54	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	2 000,00	2 446,20	2 000,00	0,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section					0,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>611 089,00</b>	<b>565 192,76</b>	<b>707 910,00</b>	<b>-260 000,00</b>	<b>447 910,00</b>
	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>-711 052,00</b>	<b>-674 953,83</b>	<b>-606 455,00</b>	<b>-201 450,00</b>	<b>-807 905,00</b>
7552	Prise en charge du déficit	711 052,00	704 213,88	606 455,00	201 450,00	807 905,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 322 141,00</b>	<b>1 269 406,64</b>	<b>1 314 365,00</b>	<b>-58 550,00</b>	<b>1 255 815,00</b>
	<b>Coût pour la CDC :</b>	<b>886 052,00</b>	<b>874 213,88</b>	<b>883 455,00</b>	<b>101 450,00</b>	<b>984 905,00</b>
	<b>Excédent fonctionnement</b>		<b>29 260,05</b>			
	<b>Affectation du résultat</b>		<b>29 260,05</b>			

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative N° 1 du budget annexe « ATLANTYS » présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

## BUDGET "ZA LES GODINIÈRES 2" - Décision Modificative N° 1

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire, que suite à l'augmentation des taux EURIBOR 3 mois dans l'été, les crédits inscrits au chapitre 66 du Budget « ZA les Godinières 2 » sont insuffisants pour le paiement de la dernière annuité 2020. Il propose donc l'inscription de crédits supplémentaires détaillés ci-dessous :

### INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2020
001	Déficit d'investissement reporté	589 967,14	583 031,47	0,00	583 031,47
16	Emprunts et dettes assimilés	43 774,67	42 179,00	0,00	42 179,00
1687	Remboursement BP	0,00	0,00	0,00	0,00
3555/040	Terrains aménagés	0,00	894 533,45	0,00	894 533,45
166/041	Opération d'ordre Refinancement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>		<b>633 741,81</b>	<b>1 519 743,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 519 743,92</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2020
13	Subventions				
16	Emprunts et Dettes Assimilés	0,00	604 355,72	0,00	604 355,72
3555/040	Terrains aménagés	50 710,34	915 388,20	0,00	915 388,20
3355/040	Annul stock travaux				0,00
1641/041	Opérations ordres emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>		<b>50 710,34</b>	<b>1 519 743,92</b>	<b>0,00</b>	<b>1 519 743,92</b>

<b>Besoin de financement ou excédent</b>	<b>-583 031,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--	--------------------	-------------	-------------	-------------

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2020
011	Charges à caractère général	6 999,47	2 000,00	-10,00	1 990,00
65	Frais de gestion	0,09	10,00	0,00	10,00
66	Charges financières	4 218,36	2 780,00	10,00	2 790,00
71355-042	Variation du stock	50 710,34	915 388,20	0,00	915 388,20
608/043	Frais accessoires sur terrains	4 218,45	2 780,00	0,00	2 780,00
7133/042	Annulat° stock travaux				0,00
<b>TOTAUX</b>		<b>66 146,71</b>	<b>922 958,20</b>	<b>0,00</b>	<b>922 958,20</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2020
002	Excédent fonctionnement reporté	391 732,49	366 522,96	0,00	366 522,96
70	Produits des services	33 219,00	24 817,50	0,00	24 817,50
74	Dotations, subventions, participations	3 499,73	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10,00	0,00	10,00
71355/042	Variation des stocks	0,00	894 533,45	0,00	894 533,45
796/043	Transfert de charges financières	4 218,45	2 780,00	0,00	2 780,00
<b>TOTAUX</b>		<b>432 669,67</b>	<b>1 288 663,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 288 663,91</b>

<b>Déficit ou excédent de fonctionnement</b>	<b>366 522,96</b>	<b>365 705,71</b>	<b>0,00</b>	<b>365 705,71</b>
--	-------------------	-------------------	-------------	-------------------

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative N°1 du budget « ZA les Godinières 2 » détaillée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

## BUDGET "BÂTIMENT SIE BIGNAY"- Décision Modificative N° 1

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire, que suite à l'augmentation de l'EURIBOR 6 Mois cet été, les crédits inscrits au chapitre 66 du Budget « Bâtiment SIE Bignay » sont insuffisants. Il propose d'inscrire les crédits supplémentaires suivants :

Investissement					
DEPENSES INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2020
001	Déficit reporté	1 104,32	10 770,03		10 770,03
16	Emprunt	18 918,07	19 300,00		19 300,00
21	Immobilisations corporelles		0,00		0,00
040	Opération d'ordre entre section	9 333,96	9 334,00		9 334,00
	<b>TOTAL</b>	<b>29 356,35</b>	<b>39 404,03</b>	<b>0,00</b>	<b>39 404,03</b>
RECETTES INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 104,32	10 770,03		10 770,03
021	Virement de la section de fonct.	0,00	11 152,00		11 152,00
040	Opération d'ordre entre section	17 482,00	17 482,00		17 482,00
	<b>TOTAL</b>	<b>18 586,32</b>	<b>39 404,03</b>	<b>0,00</b>	<b>39 404,03</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>-10 770,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fonctionnement					
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2020
011	Charges à caractère général	2 513,70	25 013,13	-100,00	24 913,13
65	Charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges Financières	1 617,32	1 308,00	100,00	1 408,00
042	Opération d'ordre entre section	17 482,00	17 482,00	0,00	17 482,00
023	Virement à la section d'invest.	0,00	11 152,00	0,00	11 152,00
	<b>TOTAL</b>	<b>21 613,02</b>	<b>54 955,13</b>	<b>0,00</b>	<b>54 955,13</b>
RECETTES FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	DM N° 1	BUDGET TOTAL 2020
002	Excédent de fonctionnement reporté	14 115,09	18 562,13	0,00	18 562,13
75	Produits gestion courante	27 496,13	27 059,00	0,00	27 059,00
042	Opération d'ordre entre section	9 333,96	9 334,00	0,00	9 334,00
	<b>TOTAL</b>	<b>50 945,18</b>	<b>54 955,13</b>	<b>0,00</b>	<b>54 955,13</b>
	<b>Excédent</b>	<b>29 332,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Affectation du résultat (1068)</b>	<b>10 770,03</b>			
	<b>Résultat reporté (002)</b>	<b>18 562,13</b>			

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative N°1 du Budget « Bâtiment SIE BIGNAY » détaillée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

MM. Emard Frédéric et Pelletier Michel, conseillers communautaires titulaires présents, membres au SIE ne prennent pas part au vote.

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 99
- Contre : 0
- Abstention : 0



## Admission en non valeur

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par la Trésorière,

Considérant que la Trésorière a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux services à la population, pour les exercices de 2009 à 2019,

Considérant que des redevances s'établissant à 25 530,99 € n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2009 à 2019, le conseil communautaire doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 25 530,99 €. Les crédits sont inscrits au budget 2020 – Nature 6541,
- de charger la Président ainsi que Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Approbation des montants définitifs de Compensation 2020

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dont les dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté du 11 février 2019 proposant la modification des statuts et notamment le retrait du bloc de compétences facultatives, 5.2 Transports, la compétence suivante :

« le ramassage scolaire pour les écoles élémentaires et préélémentaires sur les secteurs des communes de SAINT-JEAN D'ANGÉLY, BERNAY SAINT-MARTIN, LOULAY, VILLENEUVE LA COMTESSE, NÉRÉ, SAINT PIERRE DE JUILLERS » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté ;

Vu l'approbation du rapport de CLECT du 14 novembre 2019 suite au transfert de charges concernant le transport au titre du ramassage scolaire ;

Considérant que les montants définitifs des attributions de compensation 2020 doivent être transmis aux communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les montants définitifs des attributions de compensations de l'année 2020 qui seront transmis aux communes selon les tableaux joints,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Enfance-Jeunesse

### Subvention 2020 au Local Jeunes de Matha

Créé à l'origine par l'association La Motte de fées, le Local Jeunes de Matha est géré par l'association le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC). Ce lieu est un Accueil Jeunes pour les 11-18 ans agréé par la DDCS en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement depuis 2015.

Le Local permet aux jeunes de se retrouver, construire collectivement, gagner et acquérir de l'autonomie dans un endroit qui favorise la liberté et la prise d'initiatives.

Vals de Saintonge Communauté verse chaque année une subvention de fonctionnement pour soutenir les activités et projets jeunes mis en place par le Local Jeunes de Matha.

La délibération d'attribution des subventions 2020 aux associations a été votée en conseil communautaire le 9 mars 2020. A cette date, le Local Jeunes de Matha n'avait plus de salarié depuis fin janvier. C'est pourquoi il a été décidé de surseoir à la décision de lui verser la subvention annuelle, dans l'attente d'un recrutement.

Considérant que le Local Jeunes de Matha a repris ses activités en juin 2020 après le recrutement d'un nouvel animateur responsable, et que la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a décidé de maintenir en totalité la subvention octroyée à la Communauté de communes pour son soutien financier aux activités organisées par le Local Jeunes de Matha en 2020,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement de la subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € au MRJC, gestionnaire du Local Jeunes de Matha,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Education

### Désignation des représentants élus aux conseils d'écoles

Suite aux élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, suite à l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 15 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de Vals de Saintonge Communauté dans les structures suivantes.

Au titre de sa compétence scolaire, Vals de Saintonge Communauté est représentée politiquement dans les conseils d'écoles sur le territoire de compétence.

Il est proposé que dans la mesure du possible, les élus soient issus de la commission Enfance Jeunesse Éducation.

Pour cela, il convient de désigner les représentants aux conseils d'écoles :

Écoles	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Antezant, Les Eglises d'Argenteuil, Poursay Garnaud, St Pardoult, Vervant	Mme Roseline Gicquel	
Asnières La Giraud	Mme Marie-Noëlle Baffard	
Aulnay de Saintonge-maternelle	Mme Annie Perochon	
Aulnay de Saintonge-élémentaire	Mme Annie Perochon	
Bernay St Martin	Mme Annie Poinot Rivière	
Gambetta (St Jean d'Angély)	Mme Mathilde Mainguenaud	
Lair (St Jean d'Angély)	Mme Mathilde Mainguenaud	
Landes, La Vergne, Essouvert	M Henri Auger	
Manoir (St Jean d'Angély)	Mme Marylène Jauneau	
Loulay-maternelle	M Maurice Perrier	
Loulay-élémentaire	M Maurice Perrier	
Mazeray, Bignay, Grandjean, Fenioux	M Sylvain Marchal	
Néré	Mme Annie Perochon	M Joël Wiciak
Régnault (St Jean d'Angély)	Mme Marylène Jauneau	
St Georges de Longuepierre	M Maurice Pineau	
Fontenet, St Julien	Mme Nathalie Biron	
St Pierre de Juillers	M François Pineau	
Varaize, La Brousse	M Alain Bertin	
Villeneuve La Comtesse	M Gilles Verner	

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des conseils d'écoles ci-dessus évoqués,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Désignation des représentants élus au sein des Syndicats Mixtes

Suite aux élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, suite à l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 15 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de Vals de Saintonge Communauté dans les structures suivantes.

En raison du mécanisme de représentation substitution, la Communauté de Communes est devenue membre de différents syndicats intercommunaux à vocation scolaire. Par conséquent, ces syndicats sont devenus de fait des syndicats mixtes fermés.

A ce titre, l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales précise que « *lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.* »

En application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, « (...) *pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.*

*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. (...)* »

Par conséquent, au sein des syndicats « scolaires », la Communauté de Communes peut être représentée soit par des conseillers communautaires, soit par des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

En application des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le choix des représentants de la Communauté de Communes s'opère par délibération au scrutin secret.

Ainsi, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des Syndicats Mixtes (selon leur statut) suivants :

	<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Bignay/Fenioux/Grandjean/Mazeray	M. Maurice Perrier	M. Régis Duthille
La Brousse/Varaize	M Maurice Perrier M Alain Bertin M Julien Blazac	M Gilles Venner

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein des 2 Syndicats Mixtes ci-dessus évoqués,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Désignation des représentants élus au sein des collèges et lycées

Suite aux élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, suite à l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 15 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de Vals de Saintonge Communauté dans les structures suivantes.

Le fonctionnement des Collèges et Lycées s'appuient sur un Conseil d'Administration où siègent des représentants de toutes les parties de la communauté scolaire (parents d'élèves, élèves, enseignants et autres catégories de personnels, administrations, partenaires).

Ce Conseil d'Administration évoque notamment les thématiques suivantes :

- le projet d'établissement,
- le règlement intérieur,
- le budget financier,
- des projets pédagogiques,
- sanctions disciplinaires, et bien d'autres sujets encore.

C'est pourquoi, les Chefs d'Établissements peuvent solliciter la Communauté de Communes à participer au fonctionnement de ces établissements.

	Titulaires	Suppléants
Collège de l'Ouche des Carmes – Aulnay de Saintonge	Mme Martine Pluchon	
Collège de la Trézence – Loulay	M. Maurice Perrier	
Collège Marc Jeanjean - Matha	Mme Jennyfer Lefebvre	
Collège Georges Texier – Saint-Jean d'Angély	Mme Marylène Jauneau	
Collège Raymond Bouyer - Saint-Hilaire de Villefranche	Mme Marilyne Baillarguet	
Collège Robert Cellierier – Saint-Savinien sur Charente	Paulette Marcouillet	
Collège Marcel Pagnol - Tonnay-Boutonne	Mme Danièle Peraud	Mme Renée Bonneau
Collège privé Sainte Sophie – Saint-Jean d'Angély	Mme Marylène Jauneau	
Lycée polyvalent Louis Audouin Dubreuil – Saint-Jean d'Angély	M Michel Pelletier	M Philippe Harmégnies
Lycée professionnel Blaise Pascal – Saint-Jean d'Angély	M Elie Bonneau	

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants mentionnés auprès des collèges et lycées évoqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Désignation des représentants élus au sein des Associations

Suite aux élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, suite à l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 15 juillet 2020, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de Vals de Saintonge Communauté dans les structures suivantes.

Dans le cadre de la politique éducative et au titre de sa compétence Enfance Jeunesse, Vals de Saintonge Communauté est représentée dans les conseils d'administration de deux associations partenaires, soit Beaufief et le « Lokal Jeunes Kantonal », selon leur statut.

Il est prévu de désigner le nombre de membres comme suit :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
L'Association « Lokal Jeunes Kantonal »	M Laurent Bouillé	Mme Annie Perochon
L'Association Beaufief	M Maurice Perrier	M Laurent Bouillé

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein des 2 associations ci-dessus évoquées,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0



## Projets

### Construction d'un pôle cinématographique à Saint Jean d'Angély - modifications aux marchés de travaux : lots N° 5, 12 et 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique articles R 2194- 2, R2194 - 3 et R 2194-8,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative à la délégation donnée au Président de Vals de Saintonge Communauté, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont engagés au budget,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la décision N° DEC 2019\_094 de notification des marchés de travaux pour :

- le lot 5 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
- le lot 16 ÉQUIPEMENTS DE CINÉMA
- le lot 12 ÉLECTRICITÉ

Considérant que l'évolution technique de certains matériaux et équipements permettrait l'augmentation de la qualité de la construction de la manière suivante :

#### **Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium – entreprise AGC Siglaver :**

La pose de vitrages à contrôle solaire en substitution des vitrages initialement prévus permettrait une diminution de la sollicitation de l'installation de climatisation, éviterait donc son surdimensionnement et permettrait des économies de consommations d'électricité par la suite.

La plus-value induite par cette modification est de **6 930,00 € HT** et représente une augmentation de **3,95 %** de la valeur initiale du marché.

#### **LOT 16 Équipements de cinéma-écrans de projection – entreprise Cineservice**

#### **LOT 12 Électricité – entreprise Brunet**

Le niveau de performance des équipements de sonorisation évolue très rapidement et doit s'adapter aux productions cinématographiques actuelles et futures. Afin de répondre à ces exigences et d'assurer des prestations concurrentielles, il est proposé d'améliorer la qualité des enceintes par rapport aux prescriptions initiales, uniquement dans la salle n°1 – la plus grande d'une capacité de 240 places .

Afin de compenser cette plus-value une modification du projecteur de la petite salle N°3 est proposée en remplaçant le projecteur de type 4K initialement prévu dans le marché par un projecteur de type 2K.

La plus-value induite par l'ensemble de ces modifications est de :

- **29 440,00 € HT** pour le lot 16 et représente une augmentation de **14,44 %** de la valeur initiale du marché,
- **4 994,00 € HT** pour le lot 12 et représente une augmentation de **2,30 %** de la valeur initiale du marché.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces préconisations techniques et d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer la modification N° 1 au marché de travaux du lot 5 Menuiseries extérieures pour une plus-value de 6 930,00 € HT,
- à signer la modification N° 1 au marché de travaux du lot 12 Electricité pour une plus-value de 4 994,00 € HT,
- à signer la modification N° 1 au marché de travaux du lot 16 Équipements de cinéma pour une plus-value de 29 440,00 € HT,

- de l'autoriser à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

- Pour : 89
- Contre : 5
- Abstention : 7

## Environnement

### Détermination de la redevance eau potable sur la commune de Saint-Jean d'Angély pour l'année 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté exerce la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire.

En ce qui concerne la ville de Saint-Jean d'Angély, le service public de distribution d'eau potable a été confié à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour une durée de 11 ans et 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

La prise de la compétence Eau a ainsi entraîné le transfert du budget Eau de la ville de Saint-Jean d'Angély vers Vals de Saintonge Communauté.

La recette de ce budget est composée de la redevance facturée au consommateur et reversée à Vals de Saintonge Communauté par le gestionnaire.

De 2012 à 2019, cette redevance EAU a été maintenue à 0,90 €/m<sup>3</sup>. En 2020, afin de compenser l'augmentation de la part du délégataire et de ne pas impacter la facture de l'utilisateur, le Conseil Communautaire a décidé d'établir sa redevance à 0,87 €/m<sup>3</sup>.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir la redevance EAU à 0,87 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021, le budget Eau Potable étant suffisamment conséquent pour réaliser les opérations projetées pour l'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de maintenir la redevance Eau à 0,87€/m<sup>3</sup> pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à la majorité

- Pour : 87
- Contre : 4
- Abstention : 10

## Economie

### Parc d'Activités Arcadys 1 - Vente de la parcelle ZR 80

Vu la disponibilité de la parcelle ZR 80 de 1 835 m<sup>2</sup> sur la « ZA PARC ARCADYS » (Budget 904) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22/12/2014, confirmant les prix de vente des parcelles sur la « ZA PARC ARCADYS » (Budget 904) suite à la fusion, correspondant à 22 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle ZR 80 ; cette vente sera soumise à TVA ;

Vu l'estimation du Service des Domaines dont la dernière actualisation du 16 octobre 2020, valable 2 ans, fait apparaître un prix à 20,50 € HT ;

Considérant la demande de Monsieur Callandre Jean-Christophe, d'acquérir la parcelle ZR 80 sise 3, rue Le Corbusier, ZA PARC ARCADYS 17400 Saint-Jean d'Angély, afin d'y implanter une étude notariale,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à vendre la parcelle ZR 80 (1835 m<sup>2</sup>) sise 3, rue Le Corbusier, « ZA PARC ARCADYS » (Budget 904), 17400 Saint-Jean d'Angély, au profit de Monsieur Callandre Jean-Christophe ou toute personne morale dont Monsieur Callandre Jean-Christophe serait membre ;
- de préciser que cette vente se fera à 22 € HT/m<sup>2</sup> soit 40 370 € HT ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Parc d'activités Les Moulins de Vent à Blanzac-lès-Matha - Vente d'une parcelle issue de la division de la ZE 79

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 17 février 2020 indiquant une valeur de 6 € HT/m<sup>2</sup> pour les terrains jouxtant la partie aménagée de la zone d'activités les Moulins de Vent à Blanzac-lès-Matha, « ZA BLANZAC » (Budget 925) ;

Vu la possibilité de diviser une parcelle directement accessible depuis la voie communale ;

Vu l'historique des ventes sur ce secteur ;

Considérant la demande de Monsieur Pascal Robert, gérant de la SARL FORT-ROBERT domiciliée 29, rue de Saint-Jean d'Angély 17160 MATHA, d'acquérir environ 5 600 m<sup>2</sup> issus de la division de la parcelle ZE 79 sur la réserve foncière de la « ZA Blanzac » (Budget 925), pour y développer ses activités de forage, sondage, géothermie.

Considérant le projet de Monsieur Pascal Robert de construire sur cette parcelle un dépôt, un atelier et des bureaux afin de développer ses activités,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à vendre la parcelle d'environ 5 600 m<sup>2</sup>, dont la division est en cours, sise route de Saint-Jean d'Angély, à Blanzac-lès-Matha (17160) sur la « ZA BLANZAC » (Budget 925) au prix de 5,95 € HT/m<sup>2</sup>, cette vente sera soumise à TVA,
- de préciser que cette vente est au profit de Monsieur Pascal ROBERT, domicilié 29, rue de Saint-Jean d'Angély 17160 MATHA ou toute personne morale dont Monsieur Pascal ROBERT serait membre,
- de mentionner que les frais de géomètre feront l'objet d'une demande de remboursement TTC auprès de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Tourisme

### Subvention 2020 à l'Office de Tourisme - Avenant de diminution

Vu la délibération n°CC2019\_162 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 validant d'une part la fusion-absorption entre l'Office de Tourisme Saintonge Dorée et Charentes Tourisme, et d'autre part, que la subvention de fonctionnement sera attribuée à Charentes Tourisme à compter de l'entrée en vigueur effective de la fusion,

Vu la délibération n°CC2020\_019 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2020 et la convention signée le 31 mars 2020 attribuant une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Saintonge Dorée d'un montant de 512 018 € pour l'année 2020,

Vu les délibérations des Assemblées Générales des associations Office de Tourisme Saintonge Dorée et Charentes Tourisme rendant effective la fusion-absorption en date du 29 septembre 2020,

Considérant la fin du détachement d'un agent de Vals de Saintonge Communauté auprès de l'Office de Tourisme à compter du 29 septembre 2020, entraînant un transfert de charges salariales vers la collectivité à hauteur de 9 126 € pour l'année 2020,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la diminution de la subvention de fonctionnement 2020 à Charentes Tourisme pour la mission Vals de Saintonge à hauteur de 9 126 € et d'approuver le nouveau montant de la subvention 2020 qui s'élève à 502 892 €,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à la majorité

- Pour : 91
- Contre : 2
- Abstention : 8

## **Administration générale**

### **Questions diverses**

- Harmonisation des compétences scolaires sur le territoire des Vals de Saintonge : un temps de travail sera mis en place afin d'étudier ce point.

***La séance est levée à 19 h 45***

***Le Président,  
Jean-Claude GODINEAU***